



Prévoyance vieillesse

La prévoyance vieillesse garantit aux retraités suffisamment d'argent pour vivre. Le système suisse de prévoyance professionnelle est composé de trois piliers: l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), la prévoyance professionnelle (caisse de pension) et la prévoyance privée facultative (3e pilier).

Assurance vieillesse et survivants (1er pilier)

L'assurance-vieillesse et survivants (AVS) est une institution étatique. La plupart des adultes doivent y cotiser. Les montants sont retenus tous les mois sur le salaire de l'employé. L'employeur paie la moitié de la cotisation. Les personnes qui exercent une activité lucrative indépendante ou celles sans emploi doivent demander comment payer leurs cotisations auprès de l'agence AVS du lieu de domicile. L'AVS verse aux retraités une rente mensuelle. Le montant de la rente dépend du montant des cotisations. En cas de décès, l'AVS apporte également son aide au conjoint et aux enfants de la personne décédée (rente de veuf/veuve et d'orphelins). Chaque personne reçoit un certificat AVS avec un numéro personnel.

Prévoyance professionnelle (2e pilier)

L'AVS seule ne suffit souvent pas à garantir le niveau de vie antérieur à la retraite. C'est pourquoi, il existe également pour les employés une prévoyance professionnelle (caisse de pension) qui est obligatoire à partir d'un certain salaire annuel. Les montants seront retenus mensuellement sur salaire de l'employé. L'employeur doit, au minimum, en payer la moitié. Les personnes qui exercent une activité lucrative indépendante ne doivent pas cotiser. Elles peuvent néanmoins choisir de le faire et en sont elles-mêmes responsables. L'argent épargné dans la caisse de pension sera versé sous forme de rente ou de capital unique à la retraite. Dans certains cas, l'argent peut être payé plus tôt: création de sa propre société, déménagement hors de Suisse, construction ou achat de sa résidence principale.

La prévoyance vieillesse privée facultative (3e pilier)

Le 3e pilier est une prévoyance vieillesse privée facultative déductible des impôts. Elle peut être conclue auprès des banques ou des assurances. Il est recommandé d'économiser de l'argent avec le 3e pilier afin d'avoir une réserve au moment de la retraite.



Prestations complémentaires

Les personnes âgées qui malgré l'AVS et la caisse de pension n'ont pas suffisamment d'argent pour couvrir leurs besoins vitaux peuvent, sous certaines conditions, avoir droit à des prestations complémentaires. Celles-ci doivent être demandées auprès de l'agence AVS de la commune de domicile. Il est clairement défini qui a le droit de bénéficier de ces prestations complémentaires. Ces prestations sont financées par les contribuables.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-bern.ch/fr/securite-sociale/prevoyance-vieillesse